Quelle est la procédure à suivre en cas de maladie ou d'accident?

Déclaration: dans les 30 jours qui suivent la survenance de l'événement

Par téléphone au 043 284 36 99 Secrétariat, Madame Diane Marty, General-Guisan-Quai 40, 8022 Zurich

Par e-mail à <u>uf-tgk@swisslife.ch</u>

La personne assurée reçoit un formulaire de sinistre en quatre parties.

Formulaire Apour la personne assurée

Formulaire Bà retourner dûment rempli à la caisse d'indemnités journalières

Formulaire C pour le médecin – certificat intermédiaire

Formulaire **D** pour le médecin – certificat final

Les prestations (indemnités journalières) sont versées conformément au règlement sur présentation d'un certificat médical à partir d'une incapacité de travail de 50% au minimum.

Une déclaration doit également être remise au secrétariat pour ce qui est du versement d'indemnités journalières en cas de maternité.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de ces informations et restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Diane Marty Secrétariat Adrian Steinmann Comptabilité

Taggeldkasse bildende KünstlerInnen Caisse d'indemnités journalières pour artistes Cassa d'indennità giornalièra per glia artisti

Compte postal IBAN: CH91 0900 0000 8000 0290 4 Téléphone: 043 284 36 99 General Guisan-Quai 40 Case postale 2831 8022 Zurich